



Il existe quelques commandements pour la maison, notamment la mézouza et le balcon. La mézouza pour se rappeler de l'unité divine, et le balcon pour protéger celui qui proclame cette unité.

La loi de la balustrade

Empêcher la chute d'un habitant

La Tora demande de choisir la vie, il ne s'agit pas seulement de la vie spirituelle, mais aussi de la vie physique.

C'est pourquoi un homme n'a pas le droit de résider dans une maison sans balustrade.

דברים פרק כב

(ח) כִּי תִבְנֶה בַּיִת חֹדֶשׁ וְעָשִׂיתָ מַעְקָה לְגִגְדְּךָ וְלֹא תִשִּׁים דָּמִים בְּבֵיתְךָ כִּי יִפֹּל הַנֶּפֶל מִמֶּנּוּ:

רמב"ם הלכות רוצח ושמירת הנפש פרק יא הלכה א

מצות עשה לעשות אדם מעקה לגגו שנ' (דברים כ"ב ח') ועשית מעקה לגגך, והוא שיהיה בית דירה אבל בית האוצרות ובית הבקר וכיוצא בהן אינו זקוק לו, וכל בית שאין בו ארבע אמות על ארבע אמות פטור מן המעקה.

Deutéronome chapitre 22

8- Quand tu bâtiras une maison neuve, tu établiras un appui autour du toit, pour éviter que ta maison soit cause d'une mort, si quelqu'un venait à en tomber.

Rambam lois de l'assassin et de la préservation de la vie chapitre 11, lois 1

C'est un commandement positif pour tout homme de faire une balustrade sur son toit, comme il est dit (Dt 22, 8) "tu feras une balustrade pour ton toit", mais ceci est valable pour une maison d'habitation ; par contre les granges et les étables etc. n'y sont pas obligées. Et toute maison qui n'a pas 4 coudées sur 4 coudées de surface est dispensée de balustrade.